



La Charte du SelEntraide de Braine le Château

Article 1

Les membres acceptent d'être liés aux conditions de cette charte.

Article 2

Le **SelEntraide** est une communauté d'entraide locale dont l'objet est de permettre des échanges de services et de savoirs entre ses membres sur une base égalitaire dégagée de toutes considérations financières, sauf frais réels, et de contribuer par là au renforcement d'un tissu social local qui ne reproduit ni les rapports sociaux ni la hiérarchie des qualifications tels qu'ils existent sur le marché du travail. C'est un système d'entraide local à caractère non-économique.

Article 3

Le **SelEntraide** est une association de fait et s'engage à fournir aux nouveaux membres toutes les informations nécessaires à l'inscription dans le **SelEntraide**.

Article 4

Chaque membre du **SelEntraide** peut participer activement à l'évolution du réseau **SelEntraide** en communiquant ses suggestions. Celles-ci ne seront peut-être pas toutes prises en compte, mais seront analysées et peut-être mises à l'ordre du jour de la rencontre qui se déroule tous les deux mois.

Un membre est toujours une personne physique, il n'est ni un groupe de personnes, ni une personne morale.

Pour être membre, il faut remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir clairement compris la description du **SelEntraide** et son fonctionnement
- ▶ Remplir la demande d'adhésion
- ▶ Proposer au moins 1 service
- ▶ Marquer son adhésion à la charte après l'avoir lue.
- ▶ Nous permettre de copier les données du document d'identité nationale en règle du nouveau membre
- ▶ Payer une cotisation annuelle de 5 euros

Chaque membre est un membre à part entière et reçoit un numéro d'affiliation individuel. Un enfant mineur d'un membre peut être bénéficiaire de services et peut offrir des services par l'intermédiaire de ses parents mais n'est pas membre.

Pour qu'un service puisse être rendu par son enfant, le membre doit d'abord le préciser explicitement sur sa demande d'adhésion. Le nom des enfants mineurs n'apparaît pas dans la liste des offres de services par souci de cohérence et pour éviter toute confusion quant à la question de leur responsabilité. Lors d'un échange, les enfants sont totalement sous la responsabilité des parents.

Les membres recevront une liste qui reprend toutes les offres et demandes et auront accès aux coordonnées des autres membres via le site web www.sentraide.be

Article 5

Les membres autorisent le **SelEntraide** à conserver les données qui les concernent (exigence légale) et à communiquer aux autres membres les informations pertinentes quant à leurs échanges.

Article 6

Le **SelEntraide** se définit comme une communauté d'entraide locale où les échanges se font dans l'esprit du don. Autrement dit, chaque membre se met à la disposition d'un membre et n'attend RIEN en retour de lui et des autres. La relation des membres entr'eux se veut d'abord amicale; cette relation est nourrie par ce qu'ils se donnent librement de manière altruiste et charitable. Aucun résultat de productivité, ni d'efficacité n'est demandé aux membres ; le service est de l'ordre du coup de main, de l'entraide.

Article 7

Aucune comptabilité des échanges de services et de savoirs-faire n'est établie au sein du SelEntraide, ni en temps, ni en euros, ni sous aucune autre forme monétaire.

Les seuls frais que les membres prennent à leurs charges sont liés aux frais réels occasionnés par les services échangés (essence, matières premières, etc.). Ces frais doivent être définis clairement avant chaque échange.

Article 8

Par son adhésion à cette charte, le membre s'engage à répondre aux appels et demandes qui sont postées sur le site www.selentraide.be, sauf si ses compétences et sa disponibilité ne le lui permettent pas.

Article 9

Le **SelEntraide** publie une liste de services proposés par les membres. Ce bottin est exclusivement réservé à l'usage des membres qui s'engagent à ne pas le communiquer à des personnes extérieures à la communauté.

Les membres de la communauté s'engagent à ne pas utiliser les informations des membres à des fins autres que celles du SelEntraide.

Article 10

Le **SelEntraide** ne peut être tenu responsable de la qualité des services et savoirs offerts. Comme n'importe quel journal ou bottin, la liste des offres n'offre aucune garantie ni engagement quant à la qualité des services. Les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes les conditions d'exécution offertes avant d'accepter un échange.

Article 11

Les membres sont individuellement responsables de leurs propres obligations légales. Le **SelEntraide** n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature non couvert par les assurances des membres.

Lors d'un échange individuel entre membres, le **SelEntraide** n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité, étant donné que l'échange est privé. Le **SelEntraide** permet uniquement de mettre les personnes en contact.

Les membres sont dès lors invités à prendre les dispositions nécessaires, particulièrement en matière de responsabilité civile et d'assurance familiale.

Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange individuel entre les membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre le **SelEntraide**.

Article 12

Le **SelEntraide** peut refuser l'enregistrement d'une proposition d'échange ou une rubrique dans la liste des offres s'il les considère comme non appropriées pour des raisons légales ou autres.

Article 13

Les membres sont encouragés à participer à l'évolution du **SelEntraide** en communiquant leur suggestion. Ils sont également encouragés à communiquer tout problème éventuel lié à un échange et donnant lieu, le cas échéant, à un arbitrage ou plus.

Article 14

Etant donné le caractère privé du **SelEntraide**, celui-ci est habilité à refuser l'adhésion d'un membre unilatéralement. Le **SelEntraide** peut également agir en demandant des explications ou des réparations morales à une personne dont l'activité est considérée comme contraire aux intérêts des membres. Le **SelEntraide** peut exclure un membre de la communauté si celui-ci n'a pas respecté les règles de la charte du **SelEntraide**. En cas de nécessité, le **SelEntraide** peut suspendre un membre jusqu'à ce qu'une décision le concernant soit prise, voire l'exclure, s'il n'y a aucune autre alternative.

Article 15

Lors d'une demande de service, les membres doivent clairement se présenter en donnant leur:

- ▶ prénom, nom
- ▶ numéro de membre du **SelEntraide**.

Si cela n'est pas fait le membre contacté peut refuser la communication.

Article 16

Les membres du **SelEntraide** s'engagent à ne pas faire de publicité ou promotion commerciale, politique, religieuse, écologique, institutionnelle ou de la promotion associative trop revendicatrice avec les autres membres du **SelEntraide** ou à utiliser les coordonnées des autres membres du **SelEntraide** à des fins non représentatives du SEL.

Article 17

Le **SelEntraide** peut à tout moment transmettre les données des membres aux autorités judiciaires si celles-ci en font la demande. Les membres peuvent à tout moment modifier leurs coordonnées.

Article 18

Chaque année (de date à date+1 jour) d'adhésion individuelle de chaque membre, ceux-ci sont contactés, afin de renouveler leur adhésion au **SelEntraide**.

Le renouvellement de leur adhésion doit obligatoirement se faire par le paiement de la cotisation annuelle de 5 euros sur le compte en banque : IBAN BE02 3770 4853 9140 BIC: BBRUBEBB Communication: Cotisation + Nom et prénom

Si cela n'est pas fait, leur adhésion au **SelEntraide** prendra fin 2 mois après le rappel par e-mail.

Article 19

Le **SelEntraide** s'autogène à travers une gouvernance collaborative ; à l'opposé d'une coordination directive et centralisée, nous avons fait le choix d'une répartition des responsabilités. Ainsi, des rôles et redevabilités sont assumés par certains membres en fonction des besoins liés à l'organisation. Cette approche est une garantie de satisfaire les besoins de notre organisation, en lui permettant d'être fidèle à sa raison d'être.

Article 20

Le **SelEntraide** peut collaborer avec d'autres SEL. Il n'y a pas de limite de SEL avec lesquels le **SelEntraide** peut collaborer.

Article 21

Chaque membre est libre de choisir s'il veut échanger ou pas avec un SEL extérieur. Par défaut, chaque membre échange uniquement avec les membres de son propre SEL.

Article 22

Chaque membre dispose d'un droit de regard sur les mouvements du compte en banque IBAN BE02 3770 4853 9140 afin d'assurer une transparence totale. S'il souhaite y avoir accès, il en fait la demande.

Article 23

En aucun cas, les membres du **SelEntraide** n'utiliseront l'outil SEL pour chercher du travail au noir ou pour vendre des objets en euros.

Article 24

Le membre du **SelEntraide** n'est pas autorisé à se présenter au domicile ou au lieu d'activité d'un autre membre s'il n'y est pas d'abord invité par cet autre membre.

Article 25:

Le **SelEntraide** est une communauté d'entraide, de convivialité et de solidarité.

Convaincus que chacun, - jeune, moins jeune, travailleur, chômeur, retraité, actif, aisé, moins aisé -, possède des compétences, un savoir et des savoir-faire, nous défendons des valeurs de partage, d'entraide, de respect et de tolérance. Les membres sont invités à faire état de toutes leurs bonnes idées en matière de fêtes ou d'activités diverses.

Article 26:

En outre le **SelEntraide**, ses membres s'engagent à:

- rester vigilant à ne pas subir l'emprise de partis politiques, de religions ou de tout autres mouvements,
- œuvrer au sein d'un territoire géographiquement délimité, gage de relations de convivialité, de confiance et de multi-latéralité,
- respecter l'égalité entre les membres ainsi que l'esprit de démocratie dans les prises de décisions,
- respecter chacun et la richesse de ses différences.

La responsabilité est la mesure de notre Liberté :

Toute personne est pleinement responsable de la relation établie avec une autre personne ou avec un groupe de personnes. Elle est donc totalement responsable de la satisfaction ou de l'insatisfaction qu'elle vivra au sein du groupe.

L'Egalité :

Toutes les personnes qui adhèrent au **SelEntraide** ont les mêmes droits. Elles s'engagent à respecter la Charte dans la mesure où l'application de celle-ci n'est pas en contradiction avec l'idéal de l'association et à participer à son amélioration. C'est donc en conscience que l'application ou la non-application des règles doit se faire.

La Fraternité est le cœur de la communauté :

Elle s'incarne par le choix délibéré de privilégier la relation humaine et l'expérience de vie partagée.